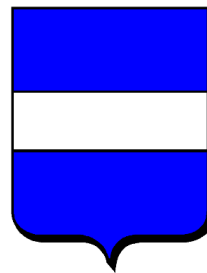


PLAN LOCAL D'URBANISME



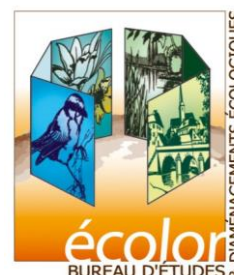
COMMUNE DE FÉNETRANGE



B – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal
du 5 Août 2021 portant approbation de l'élaboration du PLU

Le Maire
M. Benoît PIATKOWSKI



Atelier OZIOL- DE MICHELI
29 Av. de la forêt noire – 67000 STRASBOURG
Tél. 03.88.52.12.88 – Fax : 09.58.14.86.55

7 place Albert Schweitzer - 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 - Fax 03 87 03 00 96
e-mail : ecolor.be@wanadoo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PORTER ET CONTENU DU PADD	3
LES ORIENTATIONS AFFICHEES PAR LA COMMUNE DANS SON PADD	5
I. OFFRIR UN CADRE DE VIE ATTRACTIF POUR LES HABITANTS	6
II. PRESERVER L'ARMATURE ECOLOGIQUE ET LE PAYSAGE	9
III. RENFORCER LE DYNAMISME ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	10

PORTER ET CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document où la commune fixe les **orientations générales** pour le développement futur de son territoire en se souciant des préoccupations d'ordre sociales, économiques et environnementales dans une perspective de développement durable.

Il s'agit d'une « **charte politique** » sur l'organisation du territoire dans sa globalité, à court et moyen terme.

La loi **n°2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové « ALUR » a modifié l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

Elle prévoit qu'au travers du PADD, la commune :

- définit les orientations générales des politiques :

- . d'aménagement,
- . d'équipement,
- . d'urbanisme,
- . de paysage,
- . de protection des espaces naturels,
- . agricoles et forestières,
- . de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

- définit les orientations générales concernant :

- . l'habitat,
- . les transports et les déplacements,
- . les réseaux d'énergie,
- . le développement des communications numériques,
- . l'équipement commercial,
- . le développement économique et les loisirs.

retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « Développement Durable », dont les principes sont énoncés à **l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme** :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° **La sécurité et la salubrité publiques** ;

5° **La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

LES ORIENTATIONS AFFICHEES PAR LA COMMUNE DANS SON PADD

Elaboré à partir du diagnostic et des enjeux qui en découlent, le PADD fixe les objectifs d'aménagement et les mesures de protection retenues par les élus dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune.

Les orientations affichées dans le PADD s'organisent autour de 3 axes que sont :

- Offrir un cadre de vie attractif pour les habitants
- Préserver l'armature écologique et le paysage
- Renforcer le dynamisme économique et touristique

I. OFFRIR UN CADRE DE VIE ATTRACTIF POUR LES HABITANTS

CONSTAT


L'analyse socio-économique et urbaine de FENETRANGE a permis de dégager plusieurs affirmations :

- Village étendu le long de routes départementales avec le centre bourg organisé autour du château.
- Vacance d'une grande partie du pensionnat
- Croissance timide de la population depuis 2008 (730 hab. en 2017)
- Population vieillissante
- Fort taux de personnes de plus de 80 ans vivant seules (13% des résidences principales)
- Taux de logements vacants important (18% des logements avec un taux important à l'intérieur de la cité).
- Taux de logements locatifs importants (24% des résidences principales)
- Un potentiel de renouvellement urbain moyen (une trentaine de logements potentiels).
- Un parc de bâti ancien peu attractif dans le centre du bourg
- Taux d'équipements relativement important
- Consommation foncière de 3,5 ha, à destination principale de constructions (bâti résidentiel et non résidentiel), ces dix dernières années
- La commune est identifiée comme zone à sensibilité foncière dans la Charte du PNRL

Orientation n°1 : Requalifier et revitaliser le bourg centre afin de le rendre attractif

- Préserver et mettre en valeur du patrimoine architectural

. Encadrer l'évolution du bâti ancien : préserver ses caractéristiques architecturales (mode d'implantation, volumes, hauteur, ...).

. Identifier les bâtiments remarquables (fiches patrimoniales). Cette protection se fera par le biais des "éléments remarquable de paysage", en identifiant les éléments à protéger par le symbole «  ».

- Elaborer un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Ce périmètre de protection sera mieux adapté à la réalité du terrain que la servitude préexistante (rayon arbitraire de 500m).

- Revaloriser le fossé qui ceinture la ville et le rendre inconstructible (inscription en zone naturelle)

- Valoriser les espaces publics

Création d'espaces publics et de places de stationnement de qualité, intégrer les « bacs à poubelles » dans l'espace urbain...

- **Améliorer qualitativement l'offre locative.**
- **Préserver la ruelle du Faubourg.**
- **Requalifier les entrées de ville.**

Orientation n°2 : Requalification de la friche de l'ancien pensionnat

Après la fermeture de l'ancien pensionnat, au début des années 2000, la majorité du bâtiment est actuellement inoccupé.
Seule une partie du bâtiment accueille aujourd'hui l'école maternelle et primaire.
La commune souhaite requalifier le site du pensionnat.

Orientation n°3 : Conforter le rôle de la nature au sein de la zone urbaine

- **Préserver la ceinture de vergers aux abords et dans la zone urbaine.**
- **Préserver et pérenniser les alignements d'arbres**

L'alignement de Marronniers de part et d'autre de la rue de la Porte d'Allemagne, la haie arborescente en bordure du cimetière juif, l'alignement d'arbres le long de la RD 38 vers l'Alsace.

Orientation n°4 : Renforcer et redynamiser le centre historique pour conforter l'offre commerciale et de services

- **La commune souhaite développer le tissu commercial au sein de la commune.**
- **La commune a, en projet, l'installation d'une maison médicale.**

Orientation n°5 : Renforcer le maillage de liaisons douces

- **Assurer une connexion en réseau viaire et liaisons douces entre les futures zones d'extension, le bâti existant et les équipements et installations publics.**
- **Encourager l'électromobilité**

Orientation n°6 : Protéger la population des risques et des nuisances

- **Prise en compte des risques existants**

Interdire l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques d'inondation (Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Sarre) afin de protéger les biens et les personnes.

- **Améliorer la gestion du milieu naturel (favoriser les prairies dans les zones inondables)**

- **Favoriser les nouveaux projets à un raccordement au réseau d'assainissement collectif et favoriser les réseaux séparatifs.** Un nouveau système d'assainissement collectif qui traitera les effluents de Fénétrange et Niederstintel est en cours d'études.

Orientation n°7 : volonté d'avoir une progression de la population et un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain

- **L'objectif de la commune est, à l'horizon 2035, d'avoir une progression moyenne annuelle de sa population pour avoir environ 780 habitants (soit environ 50 habitants supplémentaires par rapport à la situation actuelle).** Cet objectif a été défini de manière à ne pas remettre en cause l'équilibre actuel du fonctionnement des équipements publics : système d'assainissement collectif,

La commune privilégie la densification de l'enveloppe urbaine existante

Orientation n°8 : Prévoir un nombre de logements en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune

La commune devra produire un nombre de logements pour répondre aux besoins liés au desserrement de la taille des ménages et au renouvellement urbain.

Un potentiel de 57 logements est nécessaire pour les objectifs de population avec 49% des logements en extension (28) et 51% en renouvellement urbain (29).

Orientation n°9 : Objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace

La consommation du foncier agricole et naturel, des 10 dernières années, pour la construction de bâti résidentiel et non résidentiel, à FENETRANGE est de 3,5 ha.

Considérant l'objectif de la commune de 28 logements en zone d'extension, à raison d'une densité minimale de 22 logements à l'hectare, le PLU ouvrira 1,25 ha en zone d'extension.

Cette surface représente une réduction de 64% de la consommation des espaces agricoles et naturels des 10 dernières années.

Orientation n°10 : offrir des logements en adéquation avec les besoins de la commune

La commune souhaite adapter l'offre de logements au besoin de la population (adapter le parc de logements pour les personnes âgées, ...)

Conserver une offre locative en améliorant la qualité de l'offre.

La commune souhaite également proposer une mixité intergénérationnelle avec des logements adaptés pour personnes à mobilité réduite et pour des familles, en lien direct avec les équipements existants.

II. PRESERVER L'ARMATURE ECOLOGIQUE ET LE PAYSAGE

CONSTAT

La commune possède une richesse biologique et paysagère formée par les forêts, les étangs, la présence de la Sarre et son cortège de ripisylves et de zones humides, des prairies, des vergers parfois en friche, ... cette richesse contribue au cadre de vie des habitants. Des espèces remarquables présentes sur le territoire Elle est située dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.

- Pas de site Natura 2000 sur la commune
- 3 ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2
- Des zones humides remarquables le long de la Sarre et de l'Otterbach
- Des sites du CEN
- la nature est présente à l'intérieur et aux abords du bourg.

Des corridors écologiques sont présents le long de la Sarre et de l'Otterbach. A ces corridors aquatiques sont associés des corridors des boisements rivulaires, constitué par la végétation des cours d'eau. Les corridors boisés d'importance locale à l'Ouest au Sud du ban communal, en lien avec les boisements des territoires voisins. Il permet le déplacement des espèces selon un axe Nord-Sud.

Paysagèrement, des vues remarquables sur Fénétrange depuis l'extérieur, avec comme point d'appel le château et la collégiale. Ces perceptions devront être préservées.

Orientation n°1 : Préserver l'armature écologique de la commune : la valoriser pour ses intérêts biologiques, pour le cadre de vie des habitants

La commune souhaite préserver et valoriser la trame verte et bleue existante, les secteurs à sensibilité environnementale.

- Préserver les espaces naturels remarquables de la commune (les sites inscrits en ZNIEFF, les Espaces naturels Sensibles), les prairies inondables de la Sarre, les zones humides, les mares. Inscription en zone naturelle inconstructible.
- Pérenniser les formations végétales intéressantes (ripisylves, haies et bosquets, cordon végétal le long de l'ancienne voie ferrée), supports de la lecture du paysage. Elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues) et à la limitation du ruissellement. Inscription de ces éléments de paysage en éléments remarquables du patrimoine.
- Préserver les prés-vergers, à l'arrière des habitations et en périphérie de l'agglomération. Inscription en zone Nj.

- Préserver les corridors aquatiques identifiés sur le territoire, notamment le long de La Sarre et de ses affluents, de l'Otterbach.

Protéger les secteurs à forte sensibilité environnementale telles que les zones humides, la zone inondable de la Sarre de la constructibilité. Elles jouent un rôle hydraulique et environnemental (**inscription en zone naturelle**).

Orientation n°2 : Préserver les perceptions paysagères sur la ville

Conserver cette trame paysagère composée de vergers et de ripisylves des cours d'eau autour du centre.

Orientation n°3 : Intégrer, les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation et rechercher la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets

La commune a la volonté d'encourager les économies d'énergie dans les nouvelles constructions ; à savoir : l'utilisation des techniques alternatives et des matériaux favorisant les économies d'énergie, l'implantation réfléchie des constructions (orientation face au soleil) dans les aménagements, ...

Assurer une connexion en réseau viaire et liaisons douces entre les futures zones d'extension, le bâti existant et les équipements et installations publics.

Le maintien d'un espace de vergers jardins à l'arrière des constructions, destinée à préserver un îlot vert aux abords du village.

RENFORCER LE DYNAMISME ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

CONSTAT

Attractivité de la commune : située au croisement de plusieurs axes départementaux.

Situation : aux portes de l'Alsace

Le tissu économique de la commune est développé et diversifié (2 zones d'activités au Nord et à l'Est quasi remplies), commerces de proximité, équipements et services liés à la santé, artisanat, ...).

Les agriculteurs, au nombre de 9, principalement à l'extérieur du village.

Peu de commerce dans le centre bourg.

27% des actifs travaillent et habitent dans la commune.

Bâtiment de l'ancien pensionnat disponible.

Fénétrange dispose d'un potentiel de développement touristique intéressant de par l'architecture de son village (château, remparts, de nombreux monuments classés) et sa richesse biologique et paysagère.

- Ambiance paysagère propice au tourisme vert

Peu d'hébergements (gîtes et chambres d'hôte) deux gîtes dont un communal.

Sentiers existants autour du village en lien avec les territoires voisins.

Orientation n°1 : Assurer un développement économique répondant aux besoins du territoire communal

- **Maintenir les activités existantes sur la commune et favoriser leur développement.**

- **Maintenir l'offre en communication numérique à savoir la fibre optique sur la commune.**

- **Encourager la création de réseaux de chaleur**

.

- **Accueillir de nouvelles entreprises.**

- **Revitalisation du centre bourg avec le maintien et le développement de l'offre commerciale de proximité et de services.**

- **Permettre la pérennité des exploitations agricoles**

. Prendre en compte les besoins d'évolution et de diversification des activités agricoles existantes en tenant compte des contraintes qui s'appliquent aux exploitations (préservation des accès vers les exploitations, périmètres de réciprocité).

Les conditions de circulation des engins agricoles et la desserte des îlots cultureux doivent être analysées et préservées lors des opérations d'aménagement urbain.

. Limiter l'étalement urbain dans le but de préserver les terres agricoles.

Orientation n°2 : Valoriser le potentiel touristique de la commune

La commune dispose d'un potentiel touristique qui s'appuie sur un patrimoine bâti intéressant à préserver, à restaurer et à valoriser, sur la présence du château, de la collégiale, du pensionnat.

Cette richesse s'appuie également sur des espaces naturels et un paysage à préserver et à découvrir.

- Valoriser le patrimoine urbain qui participe à l'attractivité de la commune

Le patrimoine historique qui regroupe le château, la collégiale, le bâti dans le centre historique et la ruelle du Faubourg, le pensionnat, ... doit être mis en valeur.

- Prendre en compte la problématique du stationnement dans le développement des activités touristiques

Le développement de l'activité touristique implique une disponibilité de places de stationnement afin de permettre une bonne gestion de l'accueil des touristes.

- Développer le tourisme vert et les richesses naturelles de la commune

La richesse écologique de la commune est source de découverte. Des sentiers à thèmes peuvent être créés en lien avec des partenaires locaux.

- Développer le réseau de sentiers et de liaisons douces.

Projet intercommunal de sentier le long de l'ancienne voie ferrée en lien avec les territoires voisins.

Créer un passage entre le gué et ce projet de sentier le long de la voie ferrée

Les liaisons douces impactant les espaces agricoles doivent impérativement être réalisées en concertation avec les exploitants agricoles locaux et les Organisations Professionnelles Agricoles.

- Développer les hébergements touristiques